



**S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !**



La **CFDT**, soucieuse de vous tenir informé, décrypte les différents accords applicables au sein de notre Société. Retrouvez dans cette fiche les principaux éléments à connaître concernant :

## LE PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF - PERCO -

Adhésion à l'accord EDF, applicable au sein de **Framatome**, depuis le 1er mars 2020

### Le PERCO, à quoi cela sert ?

En complément du PEG EDF (Plan d'Épargne Groupe) auquel **FRAMATOME** a adhéré par accord le 20 février 2018, le **PERCO** permet notamment la constitution d'une épargne en vue de la retraite, à des conditions avantageuses.

A noter que, **FRAMATOME** prend intégralement en charge les frais suivants :

- Frais de fonctionnement
- Frais de tenue de registre du Plan
- Frais de tenue des comptes individuels des bénéficiaires

### Les avantages du PERCO

- Exonération d'impôt sur le revenu des sommes épargnées issues de l'intéressement et de la participation aux bénéfices.
- Possibilité d'effectuer des versements volontaires à tout moment. Les versements volontaires sont limités à 25% de la rémunération brute, tous plans confondus.
- Gestion de l'épargne par des professionnels expérimentés sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance représentant les intérêts des salariés épargnants.
- Financement intégral des frais de tenue de compte par **FRAMATOME**.
- Exonération d'impôt sur le revenu des intérêts et des plus-values générées.

### Comment alimenter le PERCO ?

- Le salarié peut procéder à des versements volontaires, dans la limite de 25% de la rémunération brute (tous plans confondus).
- Le salarié peut placer son intéressement et sa participation aux bénéfices.
- Le salarié peut transférer tout ou partie des jours épargnés dans son CET (exonération d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an).

### Comment utiliser le PERCO ?

Le salarié pourra bénéficier de la somme épargnée suivant 3 modalités :

- Sortie en rente viagère,
- Sortie en capital,
- Sortie mixte en rente viagère et en capital.

La sortie en capital est alors intégralement exonérée d'impôt sur le revenu.

### Abondement du PERCO - Année 2021

Le salarié qui procède à un transfert de jours épargnés dans son CET/CCFC vers son PERCO entre le 01/01 et le 31/12 pourra bénéficier d'un abondement de **FRAMATOME** :

- 0 - 300 → abondement de 100% → Montant max 300€
- 300,01 - 600 → abondement de 50 % → Montant max 150€

**Pour bénéficier de l'abondement maximal fixé à 450 €, la valorisation des jours issus d'un CET/CCFC transférés dans le PERCO doit être de 600€ minimum.**

En plus de cet abondement, vous disposez d'un abondement suite à un versement volontaire sur le PERCO :

- 100€ versés → 100€ abondés

**Il s'agit d'un résumé des dispositifs de l'accord pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter vos élus **CFDT** !**



06.40.84.99.06



[cfdtframatome.fr](http://cfdtframatome.fr)



CFDT FRAMATOME



[cfdtframatome@gmail.com](mailto:cfdtframatome@gmail.com)